

Doudeville



Espérance du lin

ARRETE MUNICIPAL
COMMUNE DE DOUDEVILLE (SEINE MARITIME)

N°55-07-2022

15 AOUT 2022

IMPLANTATION DES MANÈGES

Le Maire de DOUDEVILLE,

VU, le CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU, le CODE DE LA ROUTE,

Considérant les festivités du 15 août et l'implantation des manèges et des stands forains, rue de la Mare, rue Carnot, Place Durozey et Place Général de Gaulle, du dimanche 07 août 2022 – 23h00 au mercredi 17 août 2022 – 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1^{ème} : La rue Maréchal de Villars, dans sa portion allant du RD 20 à son intersection avec la rue Savoye Rollin sera interdite à la circulation et au stationnement le samedi 13 août 2022 toute la matinée de 6h00 à 14h00 à l'occasion du marché.

Des barrages fixes dont une partie mobile seront installés (véhicules + barrières) :

- Au niveau de la rue Maréchal de Villars à son intersection avec la rue Pierre Lamotte – RD 20
- Place Général de Gaulle à son intersection avec la rue Savoye Rollin / rue Jean Varin / rue Félix Faure
- Place Général de Gaulle au niveau de l'accès à Carrefour Market
- Place Général de Gaulle au niveau de l'office notarial

ARTICLE 2^{ème} : Le stationnement sera interdit rue de la Mare, Place Durozey, Place du Général de Gaulle et parking rue Carnot, du dimanche 07 août 2022 – 23h00 au mercredi 17 août 2022 – 20h00.

ARTICLE 3^{ème} : La circulation sera interdite, rue Carnot, du samedi 13 août 2022 - 7h00 au lundi 15 août 2022 – 23h59.

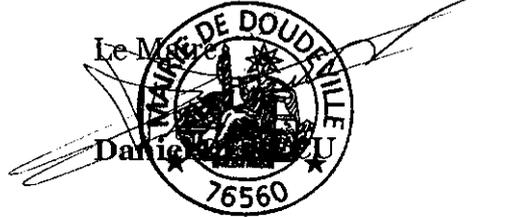
ARTICLE 5^{ème} : L'ouverture de la fête foraine est autorisée jusqu'à minuit, sauf exceptionnellement, jusqu'à 2 heures du matin dans les nuits du 14 au 15 août et du 15 au 16 août 2022.

ARTICLE 6^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et les forains sont invités à prendre toute précaution en ce qui concerne ces festivités, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers et la circulation automobile.

ARTICLE 7^{ème} : La gendarmerie et la police municipale seront responsables de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Doudeville, le 26 juillet 2022



AMPLIATIONS :

- Préfecture
- Centre de secours
- M. L'agent de Police
- Gendarmerie
- DDR
- Service voirie
- Demandeur
- Dossier